

Contrat préscolaire accueil familial de jour

ANNONCE d'absences pour l'année 20..

A retourner pour validation à la structure de coordination avant le 15 janvier de l'année civile.

Les parents / nom et prénom:

L'accueillant/e (AMF) :

Pour l'enfant/les enfants :

Nom et Prénom	
Date de naissance	
Entrée à l'école prévue à la rentrée d'août ?	

VACANCES ANNONCEES : non facturées

L'enfant sera absent-e / 2 semaines complètes en plus des 5 ou 6 semaines annoncées par l'accueillante. 1 semaine si l'enfant va débiter l'école au mois d'août.

Du	Au

Autres semaines de vacances facturées

Du	Au

Par année civile, les vacances non facturées sont de 2 semaines à prendre en semaines complètes même si elles comprennent un jour férié, il n'est pas possible de prendre des jours disparates. A ces 2 semaines s'ajoutent les 5 ou 6 semaines annoncées par votre accueillant/e. Les enfants qui débutent l'école durant l'année ont droit à 1 semaine de vacances annoncées.

Pour tous les contrats en cours les vacances doivent être annoncées avant le 15 janvier de l'année pour être validées et prises en compte, passé ce délai les vacances ne pourront plus être validées. Pour les nouveaux contrats, un délai de 3 semaine après la signature de la convention d'accueil est accordé pour remplir ce document et faire valider les vacances non facturées, la durée des vacances non facturées est au prorata de la durée du contrat sur l'année en cours. Ce document **doit être remis à la structure de coordination par les parents par email à afj@rebsl.ch. Une validation des dates demandées sera transmise par retour d'email.**

Date et signature d'un parent :